

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



entend permettre aux services administratifs compétents d'assurer une mise en œuvre de l'activité de police sanitaire dans des délais plus rapides et qui ne pénaliseraient pas la production française par rapport aux productions des pays voisins.

### *Avenir des structures radiologiques*

77. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la réduction des « forfaits techniques » d'imagerie médicale annoncée par l'union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) dans une décision du 16 janvier 2017 publiée le 12 février au *Journal officiel*. Cette baisse du forfait technique serait de 2 % mais pourrait atteindre, selon la fédération nationale des médecins radiologues, jusqu'à 5 % pour les scanners et 9,5 % pour les imageries par résonance magnétique (IRM). Aussi, les professionnels de radiologie expriment leurs vives inquiétudes sur le sujet. Celles-ci sont d'ailleurs partagées par la Cour des comptes qui pointait déjà en mai 2016 dans un rapport sur l'imagerie médicale - demandé par la commission des affaires sociales du Sénat - l'insuffisance des « politiques de régulation qui ne permettent pas de traiter de façon satisfaisante les enjeux médico-économiques ». Cette baisse de cotation risque d'impacter la situation financière des structures concernées, donnant lieu à une perte de chance pour les patients d'être diagnostiqués et pris en charge dans les meilleurs délais. C'est pourquoi il souhaite connaître les intentions du Gouvernement afin de préserver l'imagerie médicale sur l'ensemble du territoire et d'assurer l'égalité d'accès aux soins.

### *Conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant*

89. – 6 juillet 2017. – M. Cédric Perrin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences pernicieuses de l'effet de seuil lors du décès d'un enfant. En effet, lorsque le décès d'un enfant arrive, malgré le chagrin et la douleur, se pose la question parfois délicate du financement des funérailles. Aussi, certains organismes telles que les caisses primaires d'assurance maladie ou encore les caisses d'allocations familiales peuvent apporter un soutien financier. Seulement, ces aides sont généralement calculées en fonction de l'ensemble des ressources des titulaires de l'obligation. Ainsi, de nombreux parents aux revenus modestes mais au-dessus des seuils fixés se retrouvent endettés. C'est pourquoi, il souhaiterait que le Gouvernement prenne des mesures visant à pallier cet état de fait.

### *Situation de l'aide sociale à l'enfance des Hauts-de-Seine*

91. – 6 juillet 2017. – Mme Brigitte Gonthier-Maurin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de certains enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) des Hauts-de-Seine. Les personnels décrivent une situation tout à fait alarmante s'agissant des conditions d'accueil d'adolescentes et d'adolescents. En effet, le département compte fermer d'ici au mois de décembre 2017 deux foyers départementaux, fermetures qui interviennent après trois autres déjà réalisées. Or, le département souffre déjà d'un manque de places d'accueil adaptées aux adolescentes et adolescents, ce qui conduit les services de l'ASE à les placer, de plus en plus souvent, dans des hôtels à moindre coût au milieu d'adultes, sans aucune surveillance de nuit comme de jour. Cette situation ne convient pas à la prise en charge éducative de ces mineurs en situation de grande vulnérabilité. Elle rappelle avoir déjà alerté par courrier en juin 2016 le garde des sceaux d'alors sur des dysfonctionnements similaires de prise en charge s'agissant des mineurs étrangers isolés. Placements à l'hôtel sans suivi éducatif, rupture brutale de prise en charge dès la majorité atteinte, retard dans la scolarisation ou dans l'accès à la formation avec des conséquences sur les démarches administratives d'accès au séjour, renvoi à la rue... Le rapport consacré au droit fondamental à l'éducation publié le 21 juillet 2016 par le Défenseur des droits pointe d'ailleurs les difficultés d'accès à l'école pour les enfants en hébergement d'urgence ou vivant à l'hôtel. En septembre 2016, la confédération générale du travail des Hauts-de-Seine a saisi le président du conseil départemental, le préfet des Hauts-de-Seine, le procureur de la République de Nanterre et le tribunal pour enfants de Nanterre. À ce jour, ces courriers sont restés sans réponse. Ce syndicat a demandé au préfet une évaluation des conditions d'accueil de ces enfants au sein du département des Hauts-de-Seine. C'est pourquoi elle souhaite qu'elle intervienne pour que les obligations de prise en charge de ces mineurs soient pleinement appliquées dans le département, dans l'intérêt supérieur de ces enfants et conformément aux obligations de protection et d'accompagnement prévues par la convention internationale des droits de l'enfant que la France a ratifiée depuis plus de vingt ans.

nouvellement élu de la caisse régionale et serait alors choisi parmi les candidats non élus sur les listes des élections du RSI de 2018. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la suite qu'elle entend donner à la sollicitation des administrateurs du RSI.

### *Décès d'un enfant*

**196.** – 6 juillet 2017. – M. Michel Raison attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'aide versée par les caisses d'allocations familiales à la suite du décès d'un enfant. Celle-ci est attribuée aux familles pour chaque enfant disparu sur la base du quotient familial établi le mois suivant la disparition. Ce mode de calcul donne lieu à d'importantes disparités, notamment au détriment des parents aux revenus modestes mais au-dessus des seuils fixés. Aussi, il lui demande les actions que le Gouvernement entend prendre afin que l'ensemble des familles confrontées à cette situation douloureuse ne subissent plus les conséquences pernicieuses liées à cet effet de seuil.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

### *Réglementation en matière de dérive dans le cas de l'utilisation de produits désherbants*

**35.** – 6 juillet 2017. – M. Yannick Botrel appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la problématique des zones de dérive dans le cas de l'utilisation de produits désherbants, et notamment d'herbicides à base de prosulfocarbe. En effet, il apparaît jusque dans les modes d'emploi fournis par ces produits qu'il existe une zone de diffusion (la « dérive ») allant parfois jusqu'à un périmètre d'un kilomètre, voire au-delà. Cette situation n'est pas sans poser problème, au niveau d'une application du principe de précaution d'une part, mais aussi et surtout en matière de préservation de la qualité des exploitations agricoles sur des parcelles proches de celles qui sont traitées. Il l'interroge en ce sens sur la conciliation entre liberté d'usage de produits autorisés par la réglementation et liberté de ne pas utiliser de tels produits.

### *Projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin - Gavrelle*

**110.** – 6 juillet 2017. – M. Dominique Bailly appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le projet de reconstruction de la ligne à très haute tension Avelin – Gavrelle, dans le département du Nord, confié en 2011 à Réseau de Transport d'Électricité. Ce projet a été motivé par la vétusté du réseau existant et la nécessité de sécuriser l'alimentation électrique pour garantir le service rendu aux habitants ainsi que pour le développement du territoire. Le projet initial de reconstruction de la ligne se caractérise par un tracé qui traverse plusieurs communes de notre territoire, dont certaines sont particulièrement impactées. Celui-ci est contesté par les forces vives de notre territoire qui souhaiteraient que toutes les alternatives au tracé proposé soient étudiées. En outre, afin que ce projet ne soit pas précipité, plusieurs revendications simples ont été formulées : l'examen du réel besoin de cette ligne dans une phase de transition énergétique, l'étude de la possibilité d'un enfouissement partiel de la ligne et celle de l'hypothèse d'une ligne transfrontalière étendue à la Belgique, permettant de prétendre à des financements européens. Depuis plusieurs années, une mobilisation citoyenne importante et constante se poursuit avec des actions régulières, jusqu'ici pacifiques. En outre, trois associations se sont constituées pour défendre les intérêts des habitants et constituent des interlocuteurs qu'il ne faut négliger. Aussi, l'enquête publique du 15 avril au 15 mai 2016 révèle un rejet massif de ce projet par la population. Comme il est possible de le constater, il semble que l'incompréhension règne, dans ce dossier, de telle sorte qu'il paraît impossible, dans ces conditions, de trancher sur un tracé. Il sait que nul tracé ne rencontrera l'adhésion pleine et entière des populations mais il souhaiterait, tout comme les élus de son territoire, que celui-ci ait le moins d'impact possible sur les populations, sur leur santé et sur leur patrimoine, en particulier leur patrimoine environnemental. Alors que la puissance de cette ligne ne correspond plus au modèle de consommation et de production d'une société en pleine mutation, que notre pays s'engage pleinement sur les enjeux de développement durable et de préservation de notre environnement, à travers notamment la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la COP 21, ce sont les grands projets locaux qui portent en leur sein cette transition vers l'avenir. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin que les termes d'une concertation constructive avec les élus et les associations soient reposés.